

**Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada**  
**Lignes directrices pour l'allègement et la réduction de la cotisation des membres**

**Entrée en vigueur : décembre 2021; mai 2025**

**But**

Les présentes lignes directrices définissent les critères pour la mise en œuvre de la Politique d'allègement et de réduction de la cotisation des membres.

**Allègement de cotisation**

Il s'agit d'une suspension complète et entière de la cotisation des membres pour toute personne qui fait face à de graves difficultés financières en raison de conditions comme :

- une invalidité de longue durée;
- une maladie chronique;
- une blessure invalidante;
- d'autres difficultés permanentes.

**Réduction de cotisation**

Par réduction de cotisation, on entend une réduction partielle de la cotisation pour toute personne qui fait face à des difficultés financières moins graves à court terme en raison de conditions comme :

- une incapacité de courte durée;
- une maladie ou une blessure de nature passagère qui empêche de travailler;
- d'autres problèmes économiques résultant de la marginalisation.

Après réduction, le montant de la cotisation est fixé à 100 \$, au cas par cas.

**Admissibilité**

Deux options d'aide au paiement de la cotisation, à savoir l'allègement et la réduction de la cotisation, sont offertes à toute personne qui est membre ou qui voudrait le devenir et qui remplit les critères énoncés dans les présentes lignes directrices. Les étudiantes et étudiants affiliés sont admissibles à l'allègement de la cotisation, mais non à la réduction de la cotisation.

**Processus décisionnel**

Les demandes peuvent être soumises de différentes façons, par exemple :

- la personne concernée entre en contact avec la Permanence nationale (personnel ou direction générale) ou un membre du conseil d'administration;
- la section ou la ramification de la personne concernée communique avec la Permanence nationale ou avec un membre du conseil d'administration;
- un membre du conseil d'administration fait part du cas à la direction générale.

Aucun certificat médical n'est exigé.

La direction générale étudiera chaque demande au cas par cas et prendra une décision en fonction des lignes directrices. Réviseurs Canada n'a pas l'obligation de prolonger la réduction ou l'allègement de la cotisation accordé aux personnes qui sont membres ou qui voudraient le devenir. En cas de doute, la direction générale consultera les membres du Conseil d'administration national (CAN).

### **Options de renouvellement**

Le renouvellement sera évalué au cas par cas, en fonction de la situation et des difficultés financières persistantes de chaque personne.

Pour l'allègement et la réduction de la cotisation, l'une des options suivantes sera retenue, à savoir :

- 6 mois (option renouvelable ou non);
- 12 mois (option renouvelable ou non).

Une fois qu'une décision est prise, la direction générale la fera connaître aux personnes qui ont fait une demande d'aide pour le paiement de leur cotisation et s'assurera que dans leur compte figure une note indiquant d'adapter le processus de renouvellement en conséquence.

### **Protection des renseignements personnels et confidentialité**

La direction générale et tous les membres du CAN doivent prendre les précautions nécessaires au moment de traiter des renseignements personnels. Tous les renseignements soumis dans les demandes d'aide pour le paiement de la cotisation seront gérés conformément à la Politique de confidentialité de Réviseurs Canada et aux lois sur la protection de la vie privée.

### **Modifications**

Les présentes lignes directrices et la Politique sur l'allègement et la réduction de la cotisation des membres feront l'objet d'une révision tous les cinq ans, conformément au cycle de vérification quinquennal des documents de gouvernance de Réviseurs Canada.

Toute modification des présentes lignes directrices doit être entérinée par un vote du Conseil d'administration national.